

ARRÊTÉ N° 2022-12 T

Limitation de tonnage à 19 T sur la RD 864
Commune de SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ

Abrogeant l'arrêté du 4 avril 1995

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 4 avril 1995 réglementant la circulation de certains véhicules lourds en fonction de leur tonnage sur les RD 854, 857, 858, 862 et 864,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger des arrêtés par commune dans un souci de simplification administrative,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la RD 864 commune de Saint-Georges-d'Annebecq, ne justifient plus de limitation de tonnage à 19 T sur cette route départementale.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 4 avril 1995 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

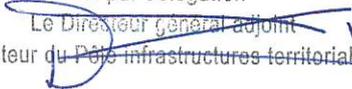
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Saint-Georges-d'Annebecq, Les Monts d'Andaine (commune déléguée de La Sauvagère), et Mmes les Maires de Magny-le-Désert et des Yveteaux.

Fait à ALENCON, le 16 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle Infrastructures territoriales